Informations de base

2000/2158(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Albanie et région limitrophe: plan d'action. Groupe de haut niveau "asile et migration" **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 7.10.08 Politique d'immigration **Zone géographique** Albanie	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	KARAMANOU Anna (PSE)	23/05/2000
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PACK Doris (PPE-DE)	12/07/2000
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/04/2000	Publication du document de base non-législatif	07886/2000	Résumé
03/07/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2000	Vote en commission		Résumé
11/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0287/2000	
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0489/2000	Résumé
26/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2158(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/12777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0287/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0008	11/10/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0489/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0227-0428	26/10/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	07886/2000	17/04/2000	Résumé

Albanie et région limitrophe: plan d'action. Groupe de haut niveau "asile et migration"

2000/2158(COS) - 17/04/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un nouveau plan d'action pour l'Albanie et la région limitrophe (Kosovo, en particulier). CONTENU : Conformément au rapport intérimaire concernant l'Albanie et la région limitrophe dont le Conseil "Affaires générales" a pris note le 11.10.1999 (voir COS/1999/2096), le Groupe de haut niveau "Asile et Migration" propose un Projet de Plan d'action pour l'Albanie et la région limitrophe (entendue comme le Kosovo) comportant : - un bilan de la situation politique et économique de l'Albanie et du Kosovo, - un premier bilan de l'aide humanitaire et de reconstruction économique octroyée au Kosovo, - un état des lieux de la sitution des droits de l'homme dans la région, - des données statistiques relatives aux causes de migration des populations albanaises et kosovares en direction de l'Union, - un inventaire des mesures prises par les États membres et la Communauté pour aider ou refouler ces populations. Le rapport expose également les mesures prises par des organisations intergouvernementales (HCR, CICR) ou ONG pour aider ces populations et une évaluation concrète de la situation de l'Albanie confrontée à une grave crise économique et au chômage depuis 1997, à l'instabilité du pays due au manque de réformes économiques structurelles et surtout au contrecoup de la crise des réfugiés kosovars. Le rapport note à cet effet que tant le gouvernement que la population albanaise ont été loués pour leur comportement lors de la guerre au Kosovo même si cette dernière a eu pour effet de détourner l'opinion publique internationale des problèmes intérieurs albanais : 1) peu de progrès dans le domaine de la sécurité (vols, enlèvements et meurtres liés au trafic de personnes); 2) problème de corruption dans l'administration et l'appareil judiciaire; 3) politique intérieure toujours caractérisée par des conflits; 4) incapacité de l'administration albanaise à gérer les fonds considérables mis à sa disposition. Pour ce qui est du Kosovo, le rapport indique qu'un retour trop hatif risquerait de déstabiliser le faible équilibre établi dans cette région au cours de l'année 2000. Il faut donc dans un premier temps donner les moyens à la population de subvenir à ses besoins essentiels. En ce qui concerne les mesures à prendre dans l'Union vis-à-vis des albanais d'Albanie, le rapport estime qu'il y a lieu dans un premier temps de renforcer le dialogue UE-Albanie, y compris en ce qui concerne les conséquences de la crise kosovare. Il y a également lieu d'envisager un vaste programme de stabilisation macro-économique du pays en vue de réformer durablement les institutions et l'administration albanaises. Un accord de stabilisation et d'association serait à cet égard la meilleure voie à suivre afin également de coopérer en matière d'asile et de migration. Sur le plan migratoire notamment, le rapport envisage dans l'attente de la conclusion d'un tel accord, de financer ou de cofinancer des programmes destinés à prévenir les fluxmigratoires et à lutter vigoureusement contre l'immigration clandestine. Le rapport indique également la mise en oeuvre d'un nouveau programme de coopération s'inspirant assez largement de l'expérience acquise dans ce domaine par le programme PHARE. Il s'agit du programme CARDS qui

visera spécifiquement la réhabilitation des infrastructures nationales et locales, la réforme des institutions et de l'administration publique (douanes, police, système judiciaire) et de l'agriculture. Si nécessaire, il serait également envisagé de fournir une nouvelle aide humanitaire aux populations albanaises et kosovares. D'autres mesures sont également envisagées parmi lesquelles on citera tout particulièrement : - le soutien à la balance des paiements, - le soutien de la société civile y compris les médias, - le soutien au secteur de la santé publique et de l'éducation, - la promotion du respect des droits de l'homme et des minorités... Enfin, le rapport indique une série d'actions spécifiques en matière d'asile et de migration à réaliser dans le domaine de la justice et des affaires intérieures : - renforcement des capacités institutionnelles en vue de traiter plus efficacement et plus rapidement les demandes d'asile, - échanges de fonctionnaires CE-Albanie et formation des autorités chargées des contrôles, - lutte contre le trafic de drogue et d'armes lié aux filières de l'immigration clandestine, - établissement éventuel d'une base juridique ad hoc en vue de limiter le trafic et le transport illicite de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime (initiative italo-autrichienne), - mesures de réadmission des citoyens albanais illégalement entrés sur le territoire de l'Union et encouragement au retour volontaire de ces derniers, - mesures d'intégration dans la société des ressortissants albanais établis légalement dans les États membres.

Albanie et région limitrophe: plan d'action. Groupe de haut niveau "asile et migration"

2000/2158(COS) - 26/10/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 103 voix contre 74 et 14 abstentions le rapport de Mme Anna KARAMANOU (PSE, GR) sur le plan d'action pour l'Albanie et la région limitrophe, en se ralliant à la position de la commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la résolution du Parlement s'étonne que, vu les compétences de l'Union depuis le Traité d'Amsterdam, le plan d'action soit élaboré par un groupe de travail du Conseil et non par la Commission elle-même. De même, il déplore la faiblesse des mesures proposées en matière d'asile et souligne à cet égard que les accords de réadmission conclus avec des pays politiquement instables, tels que l'Albanie, ne sont ni applicables ni conformes à l'esprit et à la lettre des traités internationaux (à noter que dans sa résolution le Parlement exige dans le même temps que les États membres appliquent les mesures légales visant à la réadmission en Albanie des personnes dont les demandes d'asile ont été rejetées). La plénière a en particulier insisté sur l'importance d'associer de manière active les collectivités locales, les ONG et les représentants de l'ONU à la mise en oeuvre du plan d'action. Des mesures ont en outre été demandées en vue de lutter plus efficacement contre la corruption et la criminalité organisée. Le Parlement préconise la mise en oeuvre de mesures spécifiques dans le domaine de l'asile et de la migration ainsi que dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Pour ce qui est des mesures liées à l'immigration, la plénière a surtout insisté sur la lutte contre l'immigration illégale (à noter que le Parlement a reconnu que pour beaucoup de personnes la filière clandestine est parfois la seule issue pour entrer sur le territoire de l'Union et qu'il n'y a dès lors pas lieu considérer l'entrée clandestine dans l'Union comme un délit). Pour le Parlement, il s'agit surtout de favoriser toutes les actions qui maintiennent la population albanaise chez elle. Pour ce qui est enfin de l'asile, la plénière demande des mesures spécifiques portant sur les kosovars et soutient les travaux préparatoires de la Commission concernant l'élaboration d'un accord de stabilité et d'association entre l'Union et l'Albanie.